

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. VAUDREUIL-SOULANGES  
MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 320**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 268 000 \$  
ET UN EMPRUNT DE 268 000 \$ POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION  
DE COMPTEURS D'EAU**

---

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 21 octobre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE ;  
IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 320 QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

Le conseil est autorisé à faire l'acquisition de compteurs d'eau de même que de défrayer les coûts de leur installation. Les estimations détaillées incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus sont inclus, le résumé des coûts préparé par la Municipalité des Coteaux pour un montant de 268 000 \$ apparaissent à l'annexe « A ».

**ARTICLE 3 :**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 268 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4 :**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 268 000 \$, sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 5 :**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6 :**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7 :**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Sylvain Brazeau  
Maire

---

Pamela Nantel  
Greffière-trésorière et directrice générale

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 268 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 268 000 \$  
POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU**

**ANNEXE A**

Acquisition des compteurs d'eau et équipements requis pour les institutions, commerces et industries (ICI)	64 704. 28\$
Installation des compteurs d'eau pour les institutions, commerces et industries (ICI)	109 107. 00 \$
Acquisition des compteurs d'eau et équipements requis pour 60 résidences privées	17 884. 80 \$
Installation des compteurs d'eau pour 60 résidences privées	35 010. 00 \$
Imprévus	20 000.00 \$
<b>Sous-total</b>	<b>246 706. 08 \$</b>
TPS	12 335. 30 \$
TVQ	24 608. 93 \$
Remboursement TPS (100 %)	(12 335. 30 \$)
Remboursement TVQ (50 %)	(12 304. 47 \$)
Frais de financement temporaire	8989. 46 \$
<b>COÛT TOTAL NET ESTIMÉ</b>	<b>268 000. 00 \$</b>

**COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
LE 6 JANVIER 2025**

### **CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 320 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, selon les dates suivantes :

<b>AVIS DE MOTION</b>	<b>Le 21 octobre 2024</b>
<b>PROJET DE RÈGLEMENT</b>	<b>Le 21 octobre 2024</b>
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT</b>	<b>Le 18 novembre 2024</b>
<b>AVIS PUBLIC – PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT</b>	<b>Le 19 novembre 2024</b>
<b>TENUE DE REGISTRE</b>	<b>Le 27 novembre 2024</b>
<b>DÉPÔT DU CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER (ENREGISTREMENTS)</b>	<b>Le 27 novembre 2024</b>
<b>APPROBATION DU MAMH</b>	<b>Le 17 décembre 2024</b>
<b>AVIS PUBLIC ET ENTRÉE EN VIGUEUR</b>	<b>Le 6 janvier 2025</b>

---

Sylvain Brazeau  
Maire

---

Pamela Nantel  
Directrice générale et greffière-trésorière